# VIIIe Congrès de l'Alliance internationale pour le suffrage des femmes

Autor(en): **E.Gd.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **8 (1920)**

Heft 91

PDF erstellt am: **28.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-255810

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

HUITIEME ANNÉE. — N° 91. 10 MARS 1920

LE

# Mouvement Féministe

**Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois**

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 5.—
ETRANGER... » 6.50
Le Numéro.... » 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION
Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

*Les articles signés n'engagent que leurs auteurs*

ANNONCES
12 insert. 24 insert.
La case, Fr. 25.— 45.—
1 case 1/2, » 35.— 60.—
2 cases, » 45.— 80.—

Les abonnements partent du 1er **janvier.** A partir de **juillet,** il est délivré des abonnements de **6 mois (3 fr.)** valables pour le second semestre de l'année en cours.

**SOMMAIRE :** VIIIe Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes. — Une déclaration suffragiste. — La votation fédérale du 21 mars : I. La loi fédérale sur les conditions du travail : André de MADAY ; II. L'initiative contre les maisons de jeu : F. A. — Variété : Féminisme artistique : Edmond PRIVAT. — Les femmes et la Société des Nations. — Une vie et un exemple : Susan-B. Anthony (*Suite*) : E. GD. — Correspondance. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

## VIIIe Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes

Un brusque changement de plan vient de se produire quant au lieu et à la date du VIIIe Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage; au lieu de se tenir à Madrid au mois de mai, il se réunira à **Genève du 6 au 12 juin.**

Nous aurons à revenir dans nos prochains numéros sur les causes de ce changement et l'organisation de ce Congrès ; mais nous tenions à informer immédiatement nos lecteurs de cet événement que nous estimons d'une très grande importance pour notre mouvement. Nous ne saurions engager assez vivement tous les suffragistes suisses à se réserver dès maintenant cette semaine pour profiter de l'occasion, peut-être unique, qui leur est ainsi offerte d'entrer en contact, soit avec le mouvement suffragiste d'autres pays, soit avec les femmes déjà politiquement affranchies. Il y a là pour eux une source d'enrichissement, une chance de documentation infinement précieuses, sans parler de l'intérêt des relations personnelles qui s'établissent ainsi. De plus ce Congrès présentera, comme on l'a déjà relevé, une importance toute spéciale du fait que, se réunissant après cinq ans de transformations politiques profondes, il aura à envisager la ligne de conduite de l'Alliance internationale, puisque maintenant seize des vingt-six pays qui lui sont affiliés ont reconnu aux femmes un droit de suffrage complet ou restreint.

Enfin, la valeur de propagande de ce Congrès est capitale pour nous. Le suffrage des femmes cessera d'être pour une partie de notre bon public une caricature ou un épouvantail quand il se rendra compte, *visu et auditu*, quelles femmes l'ont réclamé, obtenu, et mis en pratique, qui n'y ont perdu ni leur charme, ni leurs qualités, ni l'amour de leur intérieur. Peut-être alors aussi comprendra-t-il combien misérables sont les prétextes dont on le leurre encore sur le compte de notre revendication. Et c'est pourquoi, souhaitant ici une chaude bienvenue aux membres de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, nous les remercions en même temps de ce qu'elles feront pour nous.

E. GD.

## UNE DÉCLARATION SUFFRAGISTE

***Initiative constitutionnelle demandant le droit de suffrage politique pour les femmes***

**Appel aux citoyens**

*L'Association genevoise pour le Suffrage féminin a décidé de lancer une* initiative constitutionnelle *demandant le droit de suffrage politique pour les femmes dans la République et Canton de Genève.*

*L'Association estime qu'il s'agit là d'un principe de* justice *et d'*équité *; que la femme soumise aux lois, payant les impôts, apportant par son activité et son travail une importante contribution à la vie et à la richesse du pays auquel elle donne des citoyens qu'elle élève et protège — doit jouir des mêmes droits politiques que les hommes.*

*L'Association genevoise pour le Suffrage féminin ne vise à aucune transformation politique de notre pays. Elle se place sur le terrain de nos institutions constitutionnelles et parlementaires actuelles, et entend rester fidèle à la constitution démocratique fédérale comme à nos institutions parlementaires genevoises.*

*Mais elle déclare que, dans un pays libre et dans une libre démocratie, les femmes de Genève qui font partie du « peuple » suisse et genevois doivent posséder, comme l'électeur masculin, les droits essentiels du citoyen.*

Signez l'initiative !

**Le Comité de l'Association genevoise pour le Suffrage féminin.**
**Le Comité de l'Initiative.**

## LA VOTATION FÉDÉRALE DU 21 MARS

### I. La loi fédérale sur les conditions du travail

Le 21 mars le peuple suisse sera appelé à se prononcer sur la loi fédérale du 27 juin 1919, portant réglementation des conditions du travail. Les féministes, en étudiant la nouvelle loi trouveront dans ses dispositions des arguments nouveaux en faveur du vote des femmes. C'est à un triple point de vue que